

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME SABINE BERNASCONI**

**OBJET : Autorisation d'occupation à titre temporaire du domaine départemental de l'Etang
des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

- L'autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 4 au 10 mars 2018.
- La dérogation à la délibération n° 117 du 31 mars 2017 approuvant les principes de gestion et les conditions financières des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux et fixant les tarifs des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et privé du Département selon une grille tarifaire de référence.
- L'approbation de la convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire afférente, fixant les modalités et les conditions financières de cette occupation, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation souhaite organiser du 4 au 10 mars 2018 au domaine départemental de l'Etang des Aulnes situé à Saint Martin de Crau, son stage annuel de formation autour du théâtre vivant auprès des responsables de compagnies de théâtre amateur.

La délibération n°117 du 31 mars 2017 prévoit le paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine départemental en vue de l'exercice d'une activité commerciale. Ne relèvent cependant pas de ce dispositif les autorisations d'occupation temporaire consenties dans le cadre d'opérations particulières et qui appellent la prise de délibérations propres (résidences d'artistes du Domaine départemental de l'Etang des Aulnes, tournages de films ...).

Cette même délibération prévoit la possibilité de prendre des délibérations spécifiques afin de fixer un tarif et des modalités dérogatoires pour les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire intervenant dans un cadre commercial et pour une longue durée.

L'activité de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle du Conseil départemental, qui soutient la pratique amateur et développe, sur le site de l'Etang des aulnes, une résidence d'artistes. Elle répond également à une

de ses missions obligatoires, à savoir l'organisation du réseau d'enseignement artistique. En ce sens, l'activité de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation participe de l'intérêt départemental. Une modulation de la tarification est donc proposée, en raison de l'exercice d'une activité commerciale de faible importance, s'intégrant dans une opération d'intérêt général organisée par le Département.

En vertu de ce qui précède, il est proposé de déroger à la grille tarifaire de référence et de fixer une redevance d'un montant de 1.000€ pour l'occupation et l'utilisation du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL